

***REGLEMENT INTERIEUR des RESTAURANTS SCOLAIRES de
MONTAIGU, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY
A COMPTER DU 7 juillet 2021***

1) Organisation générale

Les restaurants scolaires de Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay sont gérés et organisés par la commune de Montaigu-Vendée sous la responsabilité de son maire. Ils sont ouverts aux enfants qui fréquentent les établissements scolaires de la commune déléguée (écoles Jules Verne et Les Jardins à Montaigu et Les Maines et Saint Martin Durivum à Saint Georges de Montaigu, écoles Les Petits cailloux et Sainte Marie à Saint Hilaire de Loulay).

Ils fonctionnent tous les jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la pause méridienne, de la prise en charge à l'école jusqu'au retour des enseignants.

A Montaigu et à Saint Hilaire de Loulay, les repas sont élaborés et préparés par l'équipe de cuisine du restaurant scolaire, sur place.

A Saint Georges de Montaigu, la confection des repas a été confiée par marché public à la société Restoria.

Ils répondent aux apports nutritifs des enfants dans le respect du plan nutritionnel santé.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents de Montaigu-Vendée qui sont chargés d'assurer la surveillance des enfants pendant leurs déplacements (école-restaurant scolaire) et sur les cours de récréation (écoles et restaurant scolaire). Ils comptabilisent les effectifs présents au restaurant, et veillent au respect des règles de vie collectives indispensables au bien être de tous les enfants. Ils communiquent aux parents en temps réel toutes les informations évènementielles qui peuvent concerner leurs enfants pendant cette période (enfant malade, indiscipline, incident, ...).

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire seront accueillis à leur retour dans l'école, uniquement par les enseignants.

2) Inscriptions

Préalablement à l'accueil, les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès du service du restaurant scolaire, de la commune déléguée de scolarisation.

Les inscriptions au restaurant scolaire s'effectuent en ligne sur le site : <https://www.espace-citoyens.net/terresdemontaigu/espace-citoyens/>

a- Inscription au service

Un compte est à créer et un identifiant personnel sera communiqué aux familles suite à l'inscription. L'inscription au service de restauration scolaire de la commune déléguée est à faire avant le 13 juillet 2022.

Le dossier d'inscription est à remplir en ligne, et les documents justificatifs cités ci-après seront à transmettre en ligne également :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Un justificatif CAF ou MSA, si votre quotient familial est inférieur ou égal à 1500, datant du mois de l'inscription pour les résidents de Montaigu-Vendée et de l'aire des gens du voyage située rond-point de la motte (concernés par le restaurant scolaire de Montaigu).
- Un certificat médical ou/et PAI si cela est nécessaire pour l'accueil de l'enfant

Tout dossier incomplet sera mis en attente. Il appartiendra aux familles de faire les démarches complémentaires. Un mail confirmant la prise en compte de la demande d'inscription sera envoyé automatiquement. Lorsque le dossier est complet, un mail validant l'inscription au service sera transmis aux familles.



b- Jours de fréquentation

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire : un, deux, trois ou quatre jours par semaine, ou bien au fur et à mesure de leurs besoins dans l'année. L'accueil des enfants se fera en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement.

L'inscription au service de restauration scolaire est possible le jour même jusqu'à 9h00.



Pour tout renseignement les familles peuvent prendre contact avec les services :

- pour Montaigu :

Téléphone : 02.51.09.21.22

E-Mail : enfance.montaigu@montaigu-vendee.com

Permanence à l'Accueil de loisirs, place de l'hôtel de ville de Montaigu du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

- Pour Saint Georges de Montaigu :

Tel : 02 51 48 94 91

E-Mail: restaurantscolairestgeorges@montaigu-vendee.com

Permanence au 1^{er} étage de la mairie déléguée de Saint Georges de Montaigu de 9h à 11h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Pour Saint Hilaire de Loulay

Téléphone : 06 37 71 44 78

E-Mail : restaurantscolaire.loulay@montaigu-vendee.com

Permanence au 1^{er} étage de l'Espace Giraudet de St Hilaire de Loulay de 9h à 11h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

3) Tarifs

Ils sont fixés, chaque année, par arrêté municipal du Maire de Montaigu-Vendée pris par délégation du conseil municipal.

Les tarifs sont établis en fonction du **quotient familial** et du **lieu de domiciliation** (tarif différent pour les personnes résidants hors Montaigu-Vendée).

L'attestation CAF ou MSA demandée pour les résidents de Montaigu-Vendée dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 sera celle du mois en cours. Sans attestation lors de l'inscription, le prix le plus élevé sera facturé. (CAF supérieur à 1500)

Une réactualisation sera effectuée en février : attestation CAF du mois de janvier de la nouvelle année civile à actualiser sur Mon Espace en Ligne. Sauf si autorisation donnée lors de l'inscription pour consultation du montant du quotient familial CAF. Sans actualisation, le montant de facturation le plus élevé sera automatiquement facturé (CAF supérieur à 1500). Le quotient appliqué sera réactualisé sur la facture de février, et de façon rétroactive sur le mois de janvier.

Il est en est de même pour les enfants scolarisés en classe ULIS et de ceux de l'aire d'accueil des gens du voyage située rond-point de la motte pour le restaurant scolaire de Montaigu.

4) Paiement

La facture mensuelle est transmise par mail et visible sur le compte Mon espace en ligne.

Le règlement se fait mensuellement (le mois échu), auprès du Trésor Public, par prélèvement automatique, par chèque ou par espèces directement au Trésor Public, en ligne (PayFip), ou dans auprès d'un buraliste agréé, grâce au QRcode sur votre facture.

Pour les familles intéressées par le prélèvement, une autorisation de prélèvement est à remplir en ligne. Pensez à prévenir les services de tout changement d'établissement bancaire.

En cas de non-paiement, après relance, d'une facture antérieure ou de non-respect d'un échéancier de paiement au Trésor Public, l'accueil au restaurant scolaire sera suspendu.

Après rendez-vous avec les familles, il peut être proposé à celles-ci un paiement journalier, hebdomadaire ou mensuel de la prestation. Celui-ci devant être effectué, en espèces, auprès des services à l'Enfance et devant être fait **avant tout accueil**.

5) Déduction des absences

Toute absence doit IMPERATIVEMENT être signalée

Pour une absence le jour même, le service vous remercie de l'indiquer **avant 9h00**.

En cas d'absence de l'enfant, le 1^{er} jour d'absence sera facturé systématiquement. Toutefois, si l'avis d'absence a été signalé, **au moins 8 jours** avant le 1^{er} jour d'absence, il sera décompté. (Par exemple : désinscription de mon enfant le mardi, pour le mardi de la semaine suivante)

Mon enfant est malade, que dois-je faire ?

Je signale l'absence sur Mon Espace en ligne ou je téléphone avant 9h00.

Si je peux prévoir la durée d'absence de mon enfant, je le précise dès le 1^{er} jour.

Sinon, je préviens de l'absence chaque jour, jusqu'au retour de mon enfant.

En cas d'absence supérieure à une journée, le repas sera décompté dès le 2^{ème} jour consécutif si le service municipal a été prévenu dès le matin de ce 2^{ème} jour d'absence consécutif avant 9h00. Toute absence est à signaler via Mon Espace en Ligne.

Aucun justificatif d'absence ne sera à produire.

6) Dispositions en cas d'accident, de traitement médical, d'allergie alimentaire ou de départ anticipé

✓ Accident : Si votre enfant est victime d'un accident, les dispositions suivantes s'appliqueront :

En cas de contusions ou de blessures légères : les soins sont dispensés par les agents d'encadrement. Tout soin est consigné dans un registre.

En cas de contusions ou de blessures plus graves : les agents alertent en priorité le centre 15 qui prend les dispositions nécessaires. Les familles sont averties par téléphone. Dans l'hypothèse où l'enfant n'est pas hospitalisé, mais ne peut rester dans l'enceinte du restaurant scolaire, les parents devront immédiatement prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher.

✓ Traitement médical : aucun traitement médical ne pourra être administré sur le temps de restauration scolaire.

✓ Allergie alimentaire : Dans le cas où un enfant est allergique à certaines denrées alimentaires, un certificat médical daté de l'année en cours doit être fourni obligatoirement auprès du service **au moment de l'inscription**. L'équipe se conformera au certificat médical.

Si l'enfant doit bénéficier d'un **Projet d'Accueil Individualisé** son admission ne sera effective qu'après rédaction du document par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste...). L'admission se fera uniquement après une rencontre entre la famille et le responsable des services pour fixer les modalités d'accueil. Cette démarche doit impérativement être réalisée avant la rentrée scolaire. Il appartient aux familles de renouveler le document tous les ans.

✓ Départ anticipé : Pour la sécurité des enfants, si une personne doit venir les chercher sans que le service du restaurant scolaire en soit averti, l'équipe d'encadrement téléphonera aux familles pour confirmation. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne.

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur(s) enfant(s), sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de l'organisateur.

7) Discipline

L'équipe d'encadrants travaille sur la mise en place de règles de bonnes conduites au sein du restaurant scolaire. Si non respect de celles-ci par votre enfant les modalités suivantes s'appliqueront : entretien téléphonique, rencontre avec la responsable. Sans évolution du comportement de votre enfant, une exclusion provisoire voire définitive sera prononcée à son encontre.

En cas de violences physiques sur le personnel, l'exclusion définitive est appliquée immédiatement.

Seul le personnel municipal affecté au restaurant scolaire a autorité en matière de discipline. En aucun cas, les familles des enfants utilisateurs ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du service.

Tout apport de jeux personnels (cartes, billes, voitures,....) au Restaurant scolaire fera l'objet de confiscation par le personnel d'encadrement. Les objets confisqués seront restitués aux enfants ou à l'équipe enseignante.

Il est conseillé que les enfants ne portent pas de bijoux.

A défaut la commune ne pourra être tenue pour responsable de toute casse ou perte.

Toute réclamation est à formuler auprès du maire de la commune

8) Date d'effet

Le présent règlement est à conserver. L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire de Montaigu-Vendée,
Florent LIMOUZIN



TARIFS des RESTAURANTS SCOLAIRES
de MONTAIGU, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY

Année 2022-2023

Les prix des repas des usagers de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 sont fixés selon le quotient familial pour les résidents de Montaigu-Vendée et par tarif unique pour les autres catégories.

Par arrêté municipal du 20 juin 2022, les tarifs ont été déterminés comme suit :

A compter du 1er septembre 2022 – Tarifs Restauration scolaire	
Montaigu-Vendée	Tarifs selon le quotient familial
QF ≤ 500 €	3,38€/repas
501 ≤ QF ≤ 700 €	3,61€/repas
701 ≤ QF ≤ 900 €	3,83€/repas
901 ≤ QF ≤ 1200 €	4,27€/repas
1201 ≤ QF ≤ 1500 €	4,35€/repas
QF ≥ 1501 €	4,43€/repas
Autres catégories	Tarifs
Hors Montaigu-Vendée	4,46€/repas
P.A.I (panier repas fourni par les familles)	1,54€/repas

